



L'apprentissage : définition, démarches et formalités

L'apprentissage

L'apprentissage est une formation en alternance qui associe une formation chez un employeur et des enseignements dispensés dans un centre de formation d'apprentis.

L'apprentissage permet d'accéder à tous les niveaux de qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel du second degré ou du supérieur ou un titre homologué.

Démarches et formalités

D'abord trouver une entreprise dont un maître d'apprentissage peut former au diplôme choisi.

Pour cela on peut :

- se présenter ou poser sa candidature dans des entreprises que l'on connaît ou que l'on a repérées dans les annuaires ;
- s'adresser aux chambres de métiers et de l'artisanat et aux chambres de commerce et d'industrie (annuaire des chambres des métiers consultable sur le site www.artisanat.fr) ;
- contacter les syndicats professionnels du métier envisagé ;
- se renseigner auprès de Pôle emploi ;
- consulter les sites internet mis en place par les conseils régionaux

Statut

Pour devenir apprenti, il faut être âgé de 16 à 25 ans, avoir conclu un contrat de travail d'une durée de 1 à 3 ans et être reconnu apte à l'exercice du métier lors de la visite médicale d'embauche. Si l'on est plus âgé ou plus jeune, il est également possible d'entrer en apprentissage sous certaines conditions.

Rémunération

L'apprenti est salarié et touche une rémunération qui, pour un premier contrat, peut varier entre 25 et 76 % du SMIC suivant l'âge du jeune. Les salaires versés aux apprentis sont exonérés de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du SMIC. Cette disposition s'applique à l'apprenti ou au foyer fiscal auquel il est rattaché. Par conséquent, la rémunération de l'apprenti n'entre plus dans le calcul des revenus du foyer fiscal auquel il est rattaché. Comme tout jeune salarié, l'apprenti peut bénéficier d'allocations d'aide au logement et d'un accès privilégié aux foyers de jeunes travailleurs. Les parents perçoivent les allocations familiales jusqu'aux 20 ans de l'apprenti si sa rémunération ne dépasse pas 55 % du SMIC.

